



## Politique relative au programme pour les membres nationaux

Date de mise en œuvre : ????

Dates de modification : novembre 2000 (E.00.19S), novembre 2005 (N° E.05)

- 
1. Les catégories de membres de SNPC sont les suivantes :
    - **Membre participant** : toute personne qui skie ou conduit une embarcation dans le cadre de démonstrations, de cliniques ou de ligues, à une école ou un camp de ski ou de planche financés par un club ou un organisme provincial de sport, selon un principe d'utilisateur payeur et de durée limitée. Aucuns frais d'adhésion à SNPC ne sont exigés et aucun avantage n'est offert.
    - **Membre associé** : toute personne qui n'est pas un skieur, un pilote, un entraîneur, un officiel ou un bénévole. Cette personne a droit à certains des rabais et avantages des membres de SNPC, sous réserve du paiement des frais d'adhésion de SNPC. La couverture de l'assurance-responsabilité n'est PAS offerte à ce niveau d'adhésion.
    - **Membre actif** : tout skieur, pilote, entraîneur, officiel ou bénévole. Cette personne a droit aux mêmes avantages que les membres associés de SNPC, en plus d'une assurance-responsabilité globale lors des « événements organisés », sous réserve du paiement des frais d'adhésion de SNPC.
    - **Membres de famille actifs** : groupe de personnes qui font partie de la même famille et résident à la même adresse. Ces personnes ont droit aux mêmes avantages que les membres actifs de SNPC, sous réserve du paiement des frais d'adhésion de SNPC.
  2. Les modifications aux frais d'adhésion de SNPC (pour les différentes catégories de membres) sont déterminées lors du congrès.
  3. Les organisations telles que les clubs, les camps et les écoles de ski peuvent s'affilier à SNPC par l'intermédiaire de divers programmes de SNPC. Les clubs doivent inscrire TOUS leurs membres à SNPC par le truchement de leur association provinciale respective. Les camps et les écoles de ski n'ont PAS l'obligation d'inscrire tous leurs participants à SNPC.